

DECISION DU MAIRE – 2026_2
Prise en vertu de l'article L.2122-22
Du Code général des collectivités territoriales

Objet : SUBVENTIONS – décision portant validation d'une demande de subvention dans le cadre d'un marché public de voirie pour l'année 2026.

COMMUNE DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026_31 du conseil municipal en date du 20 mai 2026 portant délégation du conseil municipal au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant des aménagements de voirie ;
CONSIDÉRANT que le Département de la Haute-Savoie peut apporter un soutien financier par le biais du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la commune sollicite auprès du Département une subvention pour les aménagements de voirie prévus en 2026.

ARTICLE 2 : le coût global de l'opération est estimé à 144 336.00€ HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- | | |
|------------------------------------|---------------|
| ➤ Autofinancement : | 72 168.00€ HT |
| ➤ Département – CDAS 2026 : | 52 668.00€ HT |
| ➤ Département – Amende de police : | 19 500.00€ HT |

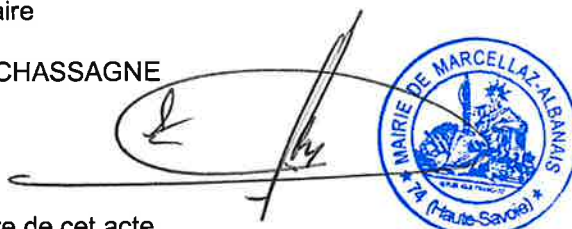
ARTICLE 3 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et au responsable du service de gestion comptable de Rumilly.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marcellaz-Albanais, le 21 juillet 2026

le Maire

Eric CHASSAGNE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision.

Acte publié le :

Acte transmis en préfecture le :